# Les journaux gratuits

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1969)**

Heft 112

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1028360

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# Initiative interdisant l'exportation des armes

Cette initiative populaire est lancée. Dans un précédent numéro nous avons dit pour quelles raisons nous la jugions opportune. Des lecteurs qui seraient désireux de signer ou de faire signer peuvent s'adresser à notre administration, Case 142 Lausanne, Chauderon, pour obtenir des listes, à supposer qu'ils ne soient pas atteints directement par le comité d'initiative lui-même. Nous servirons volontiers d'intermédiaire.

# Les journaux gratuits

A nos frontières, la bataille des journaux gratuits prend un caractère aigu.
Elle est marquée par deux événements.
En Allemagne, le Tribunal fédéral a précisé sa jurisprudence. Il a admis que la publication de journaux gratuits (4,5 millions d'exemplaires par semaine en RFA) est une forme de concurrence déloyale et d'autre part contraire à l'intérêt général, qui, par disposition constitutionnelle, garantit la liberté de la presse. Les journaux gratuits anciens bénéficieront certes de la situation acquise, mais l'expansion de cette forme de journalisme va subir probablement un coup d'arrêt décisif.
En France, le nouvel hebdomadaire gratuit « Un Jour » est sorti. Presse-Forum, bulletin de promotion de la presse suisse, qui suit l'affaire de très près, car les éditeurs suisses craignent par-dessus tout l'intrusion d'« Un Jour » en Suisse romande, Presse-Forum donc donne les renseignements suivants :

« Le 3 mars dernier, après plusieurs numéros zéro, « Un Jour » — illustré de caractère familial et distribué gratuitement — est sorti de presse. Le premier numéro de ce mensuel compte 106 pages, plus les 4 pages de couverture, format 21 x 28 cm, et a été tiré, assure-t-on, à 2 800 000 exemplaires. Il est imprimé en héliogravure à l'imprimerie Burda en Allemagne fédérale. Toutefois, cette solution est provisoire. Le groupe Burda et le groupe Amaury prévoient la création, aux environs de Reims, d'une imprimerie ultra-moderne et supérieurement équipée qui se chargera de l'impression de « Un Jour ».
Le magazine est distribué, pour l'instant, dans 78 des plus importantes villes de France, à l'exception des 20 arrondissements de Paris, Marseille, Toulon, Aix-en-Provence et Nice. Sa distribution est assurée par plusieurs centaines de colporteurs, dirigés et contrôlés par des responsables départementaux, coiffés eux-mêmes de 16 inspecteurs régionaux. Ces porteurs, qui travaillent 15 jours par mois, ont été recrutés parmi d'anciens postiers ou militaires et sont rétribués à la fois sur une base fixe et par une prime sanctionnant la qualité du travail.
Le contenu rédactionnel de « Un Jour » ne présente guère de différences avec les grands magazines féminins ou familiaux. Des journalistes comme Jacques Paoli, Louise de Vilmorin, Cécile Aubry et André Castelot ont collaboré à ce premier numéro, de même que des dessinateurs fort connus comme Faizant, Bellus et Sempé. Comme dans toutes les publications du genre, les rubriques de mode, cuisine, soins de beauté, décoration et automobile prédominent. Cinq pages sont en outre consacrées à Mireille Mathieu, qui raconte « elle-même » ses débuts. Une fois de plus, on s'en tient aux recettes éprouvées.
La publicité, dans ce premier numéro, s'étend sur 45 pages. Les tarifs variant de Fr. 66 000 pour la page en noir et blanc à Fr. 78 000 pour celle en quadrichromie, la recette s'élève à Fr. 3 000 000 environ. Selon les promoteurs de l'entreprise, le prix de revient du numéro se monte à Fr. 2 500 000. Le bénéfice est donc appréciable.
La Direction de « Un Jour » a commandé à un institut d'étude de marché un gigantesque sondage qui permettrait de contrôler la diffusion du magazine. Les numéros zéro, qui avaient été testés sur une petite échelle, auraient donné des résultats jugés satisfaisants. En effet, les réactions souvent négatives provoquées par les prospectus ne se sont pas manifestées, puisque 86 % des personnes testées ont reçu leur exemplaire avec plaisir. »
. . . . .

# Cent ans, en un an

La prise de conscience politique retarde sur le développement économique. Quels infimes changements dans les constitutions, les partis, les programmes depuis vingt ans ! Or, dans le même laps de temps des mutations considérables ont bouleversé notre économie. Nous en trouvons une illustration parfaite dans un commentaire de M. F.W. Schulthess, président du Conseil d'administration du Crédit suisse, lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mars 1969.

« L'année 1968 a aussi été placée sous le signe des records en ce qui concerne le volume du travail. Même avec un effectif qui compte maintenant plus de 5000 collaborateurs, nous touchons aux limites de nos capacités, car les chiffres d'affaires n'ont pas augmenté de moins de 68 %. J'ouvre ici une brève parenthèse : c'est à dessein que je m'abstiens de livrer les chiffres absolus — ils sont quasi astronomiques — parce qu'ils pourraient être faussement interprétés et ne sont pas de prime abord comparables aux chiffres correspondants d'autres entreprises. Néanmoins, le volume des transactions se répercute dans une certaine mesure sur la somme du bilan. Celle-ci a atteint environ 15 ½ milliards de francs, soit 3 ½ milliards de plus qu'un an auparavant; il est intéressant à cet égard de relever qu'en 1956 le total du bilan s'élevait à 3 ½ milliards de francs et qu'il avait donc fallu **100 ans** depuis la fondation de la banque pour arriver à ce résultat. »

P.S. Au chapitre des liens étroits qui unissent par l'intermédiaire des administrateurs toutes les grandes entreprises suisses, ajoutons cette note. La même assemblée générale du Crédit suisse avait à désigner trois nouveaux membres du Conseil d'administration.
Elle a donc décidé
« de renouveler les mandats arrivés à expiration des membres du Conseil d'administration qui acceptent leur réélection et de nommer comme nouveaux administrateurs, Messieurs Samuel Koechlin, Président du Comité directeur de J.R. Geigy S.A., Bâle, à Burg im Leimental, Erhard Mettler, Président du Conseil d'administration de S.A. des Instruments Mettler, Stäfa, à Zollikon, et Rudolf Sontheim, Délégué du Conseil d'administration de S.A. Brown, Boveri & Cie, Baden, à Zurich. »

# Jura Berne, 8 jours d'arrêts de rigueur

Après le « Jura libre », la grande presse a commenté l'affaire Montavon, condamné à 8 jours d'arrêt de rigueur pour avoir remplacé le mot Berne par le mot Jura dans son livret militaire; et menacé aussi d'une suspension de sa bourse d'étude; en effet son allocation d'étude lui a été octroyée sous forme de prêt, pour le semestre d'été 1969.
Nous publions, à titre documentaire, le jugement de la Direction militaire du Canton de Berne.

**Prononcé disciplinaire**

« Direction militaire du Canton de Berne
Berne, le 24 mars 1969
Monsieur Jean-Claude Montavon, 44
Sdt PA, cp PA III/13, étudiant

Prononcé disciplinaire

1. Nous avons constaté, au mois de février écoulé, des modifications et inscriptions illicites aux pages 3 et 8 de votre livret de service. Questionné à ce propos par le remplaçant du cdt d'arrondissement de Delémont, vous avez reconnu en être l'auteur. [1]
2. Le livret de service est un document. En vertu de l'art. 82 de l'ordonnance du 28.11.52 sur les contrôles militaires, les militaires qui, sans droit, font des inscriptions dans un livret de service, modifient ou rendent illisibles celles qu'il contient ou qui participent à des actes de ce genre seront, si le cas est de peu de gravité, punis disciplinairement (art. 184 s. du code pénal militaire). Les cas à régler pénalement (art. 73, 78, 172 s. du code pénal militaire et art. 252 du code pénal suisse) sont communiqués au Département militaire fédéral qui ordonne les poursuites.
3. Statuant sur votre cas, nous relevons, à votre charge, que vous avez été puni par le cdt du bat. PA 13, il y a à peine quatre mois, de 5 jours d'arrêts de rigueur pour conduite inconvenante, en état d'ivresse, dans le hall de la gare de Bienne. [2] D'autre part, il semble que tout étudiant, qui a touché, sous la forme de bourses, quelque 13 000 francs prélevés sur les deniers publics, devrait, en tant que citoyen et soldat, se conduire pour le moins, dignement.
4. Etant donné que vous avez reconnu immédiatement les faits et pour vous épargner une inscription éventuelle dans le casier judiciaire, nous renonçons exceptionnellement à déférer votre cas à la justice militaire et réglons le cas disciplinairement à la demande du Département militaire fédéral. [3]
Nous décidons :
— En application des articles 82 et 87 de l'ordonnance du 28.11.52 sur les contrôles militaires, nous vous infligeons une peine de **8 jours d'arrêts de rigueur** pour avoir modifié des inscriptions dans votre livret de service. Tout recours éventuel contre le présent prononcé disciplinaire doit nous parvenir dans les 10 jours.

Direction militaire cantonale, Berne,
Le secrétaire de direction :
Colonel Krenger

Annexe :
v/livret de service
Va pour exécution de la peine :
— au Commandant d'arrondissement de Delémont
Pour information :
— au cdt cp PA III/13
— à la Direction de l'instruction publique [4] du canton de Berne »

1. Les inscriptions illicites étaient le remplacement du mot Berne par le mot Jura; elles dataient d'il y a deux ans déjà.
2. Le soldat Montavon nie avoir été en état d'ivresse, mais admet avoir porté sur son casque et son fusil des slogans protestant contre la mise de piquet de troupes pour réprimer d'éventuels troubles dans le Jura.
3. Si le cas a été transmis au Département militaire, c'est que des poursuites pénales étaient envisagées (cf. le point 2).
4. Pourquoi cette copie au Département de l'Instruction publique si ce n'est pour poser le problème de l'octroi de la bourse ?

# A nos lecteurs

Le prochain D.P. sortira sous forme de cahier spécial, dont la présentation est déjà familière à nos lecteurs.
Il sera consacré à un des aspects des rapports de la Suisse avec le Tiers-Monde. Son titre : « Service militaire différencié : présence physique dans le Tiers-Monde ».
Il sortira le 19 juin, soit dans un peu moins d'un mois; nous le rappelons aux lecteurs qui, lorsque D.P. ne tombe pas de quinzaine en quinzaine, nous font l'amitié d'éprouver un « manque » et nous écrivent qu'ils ne reçoivent plus le journal.
Un numéro ordinaire sortira encore fin juin ou début juillet; nous ne voulons pas être trop distancés par l'actualité. Ainsi nous désirons dire un certain nombre de choses sur le film « Swissmade ».